

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

« Envoie-toi en l'air avec Les Trois Accords! »

Ce concours « **Envoie-toi en l'air avec Les Trois Accords!** » est organisé par l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu.

DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule sur Internet du 8 juin 2010 à 0 h 00 (HE) et prend fin officiellement le 2 août 2010 à 23 h 59 (HE).

ADMISSIBILITÉ

Le concours «**Envoie-toi en l'air avec Les Trois Accords!**» est ouvert à tous les résidents de la province de Québec qui, au moment de leur participation au concours, sont âgés de 13 ans et plus. Les employés de l'International de montgolfières de même que les membres de leur famille immédiate et les personnes qui résident sous le même toit, les membres du conseil d'administration, les agences de publicité et de promotion associées à ce concours, les partenaires, les fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours ne sont pas admissibles.

PARTICIPATION

Aucun achat requis pour participer au concours.

Pour participer, procédez comme suit :

- Produisez une courte vidéo nous démontrant ce dont vous êtes capable et invitez vos amis à voter pour vous! Important, vous devez apparaître à l'écran et mentionner le concours des Trois Accords. Visitez le www.youtube.com et téléchargez-y votre vidéo en suivant les instructions à cet effet;
- Sur la page d'accueil, cliquez sur l'onglet « Inscris-toi dès maintenant en nous soumettant ta vidéo » pour accéder au formulaire d'inscription électronique;
- Remplissez le formulaire d'inscription en y inscrivant vos nom, prénom, adresse, ville, code postal, téléphone résidence, téléphone cellulaire, courriel et date de naissance;
- Inscrivez l'hyperlien Youtube de la vidéo que vous désirez soumettre et inscrire la description aux endroits prévus dans le formulaire d'inscription électronique;
- Déclarez que vous avez lu et accepté tous les conditions générales et les règlements de participation incluant la déclaration de consentement d'autorisation et d'exonération relative à la vidéo soumise, et ce, en cochant la case prévue à cet effet ;

- Votre formulaire d'inscription dûment rempli doit être transmis au plus tard le 1^{er} août 2010 à 23h59 (HE). Un courriel de confirmation vous sera envoyé confirmant la réception de votre formulaire d'inscription.

- Invitez vos amis à voter pour votre vidéo du 8 juin 2010 à 0 h 00 (HE) au 2 août 2010 à 23 h 59 (HE).

LIMITES DE PARTICIPATION !

Toute personne doit respecter les limites de votes suivantes, à défaut de quoi son ou ses votes ne seront pas enregistrés ou pourront être annulés, selon le cas :

- Un (1) vote par vidéo sur le site Internet du concours par adresse IP par jour pendant toute la durée de la période de votes;

En participant, en votant, ou en tentant de participer ou voter dans le cadre du présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation, ses votes ou sa tentative de participation ou de voter dans le cadre du concours.

GRAND PRIX

Un (1) grand prix est offert. Le grand prix comprend :

- Une soirée VIP avec accès BackStage pour le gagnant et trois de ses amis avec repas *poutine* en compagnie du groupe lors de la soirée du 16 août 2010. Valeur : 300 \$
- Une envolée pour une personne en montgolfière en compagnie du groupe Les Trois Accords! Valeur : 200 \$

Valeur totale approximative de 500 \$.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participants qui se seront inscrits à la page concours « **Envoie-toi en l'air avec Les Trois Accords!** » sur le site Internet www.montgolfieres.com.

CONDITIONS

Le (1) grand gagnant sera le participant ayant obtenu le plus grand nombre de votes du public pendant la période de votes du 8 juin 2010 à 0 h 00 (HE) au 2 août 2010 à 23 h 59 (HE). Le grand gagnant sera dévoilé sur le site Internet www.montgolfieres.com.

Afin d'être déclaré grand gagnant, le participant sélectionné doit :

- Être joint par téléphone dans les deux (2) jours et confirmer votre disponibilité le lundi 16 août 2010 ainsi que pour l'envolée prévue dans la semaine du 9 août 2010 ;

- Remplir et signer le formulaire de quittance et d'indemnisation qui lui sera transmis par télécopieur ou courriel par les organisateurs du concours et leur retourner afin qu'ils le reçoivent au plus tard le 9 août 2010;

- Céder aux organisateurs du concours tout droit d'auteur ou de propriété intellectuelle relatif aux vidéos soumises au moment de l'inscription et dans le cadre du séjour du grand gagnant, renoncer à ses droits moraux au bénéfice des organisateurs du concours et sur demande, fournir toute documentation additionnelle démontrant qu'il détient tous les droits relatifs aux vidéos soumises, et ce, sans aucune forme de rémunération. Une clause à cet effet sera incluse au formulaire de déclaration;

- Sur demande et en temps opportun, consentir à une vérification confidentielle des antécédents (fournir une pièce d'identité avec photographie) afin de confirmer que l'utilisation de son identité dans toute publicité ou activité liée au concours ou à l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu ne discréditerait pas le concours, les organisateurs du concours ou ne leur causerait pas de préjudice.

- À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié et perdra droit à son prix. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur entière discrétion, annuler le grand prix ou, si le temps le permet, procéder à une nouvelle sélection conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant sélectionné soit déclaré grand gagnant pour le prix.

- Dans les meilleurs délais suivant la réception du formulaire de quittance et d'indemnisation dûment rempli et signé, les organisateurs du concours communiqueront avec le grand gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix.

Dans l'éventualité où le gagnant serait mineur, il devra obligatoirement être accompagné d'un parent ou tuteur légal;

Afin de réclamer son prix, le gagnant, ou le parent ou tuteur légal du gagnant dans l'éventualité où le gagnant serait mineur, devra remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par la poste ou par messagerie ou par télécopieur ou par courriel et le retourner dûment rempli et signé dans les sept (7) jours suivant sa réception. À défaut de recevoir le formulaire signé dans ce délai, l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner un nouveau gagnant afin d'attribuer le prix. Dans l'éventualité où l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu décidait de ne pas procéder à une nouvelle sélection, le prix ne sera tout simplement pas décerné.

SPÉCIFICITÉS DE LA VIDÉO

- La vidéo doit être d'une durée maximale de deux (2*) minutes (*durée maximale suggérée) ;

- La vidéo ne doit pas porter atteinte à la vie privée d'une personne, notamment contenir son nom, son image, sa ressemblance, sa voix ou révéler des éléments de l'intimité de celle-ci, sans que vous ayez obtenu le consentement de cette personne, et dans le cas d'une personne mineure, le consentement d'un parent ou tuteur légal ;

!

- La vidéo ne doit pas avoir un contenu inapproprié, notamment un contenu sexuel explicite, offensant, harcelant, discriminatoire, diffamatoire, violent, malveillant, haineux, qui pourrait porter atteinte aux bonnes mœurs prédominantes au sein de la société canadienne ou dénigrant les services ou l'image, selon le cas, de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu ou de ses partenaires. Elle ne doit pas non plus comporter des images ou un langage suggestif encourageant une activité illégale et ne doit pas comporter de contenu commercial faisant la promotion d'un service autre que ceux de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu ou faisant la promotion de l'image autre que celles de l'événement, de ses partenaires. Tout élément de la vidéo soumise comportant du matériel protégé par des droits d'auteur, tout autre droit de propriété intellectuelle ou autre droit d'un tiers, notamment de la musique, ne peut être soumis à moins que le participant ait obtenu toutes les autorisations requises à cet effet;

!

- Afin d'être admissible au concours et qu'une vidéo soumise puisse être diffusée, tout participant devra fournir l'autorisation de la déclaration de consentement, d'autorisation et d'exonération relative à la vidéo soumise en cochant la case à cet effet sur le formulaire d'inscription:

- Si la vidéo soumise est jugée admissible suite à son évaluation préliminaire par les organisateurs du concours et/ou leurs représentants, elle sera diffusée sur le site Internet du concours approximativement 24 heures suivant la réception de votre formulaire d'inscription dûment rempli (lors de journées ouvrables). Un courriel de confirmation de réception de la vidéo vous sera transmis.

!

- Dans tous les cas, les organisateurs du concours ont l'entière discrétion de diffuser ou non sur le site Internet du concours, toute vidéo soumise ou de la retirer après diffusion, en tout ou en partie. Aucun avis ou explication ne sera donné au participant quant à la diffusion ou non de la vidéo soumise. Si une partie d'une vidéo soumise n'est pas conforme au présent règlement, les organisateurs du concours se réservent le droit de la retirer, de la modifier en tout ou en partie ou simplement de disqualifier l'inscription du participant.

RESPONSABILITES LORS DU TOURNAGE

Le gagnant doit effectuer lui-même le tournage lors de l'envolée en montgolfière. Le matériel lui sera dûment fourni conformément aux délais et instructions communiqués par les organisateurs du concours ou leurs représentants, à leur entière discrétion. Le gagnant s'engage à rembourser tout dommage causé au matériel résultant de sa propre faute ou de la faute de toute autre personne ayant utilisé le matériel.

LEGALITE DU CONCOURS

Le concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions des organisateurs du concours sont finales et sans appel.

DIFFEREND

Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.